

# ALTÉRITÉ, DIALOGUE DES CULTURES ET PLURALISMES

*par Camille Kuyu Mwissa*



*La différence est aujourd'hui considérée comme un véritable défi aux sociétés occidentales. Le regard porté sur les cultures autres que la sienne est souvent négatif. Transformer ce regard est aujourd'hui un défi pour les enseignants dans la mesure où l'école est un lieu privilégié pour l'apprentissage du vivre ensemble et, donc, du dialogue des cultures.*

*La diferencia es hoy en día considerada como un verdadero desafío para las sociedades occidentales. La mirada que tenemos sobre otras culturas diferentes a la nuestra es regularmente negativa. Transformar esta mirada, es en los actuales momentos un desafío para los profesores, en la medida en que la escuela es un lugar privilegiado para el aprendizaje de vivir juntos y, por lo tanto del dialogo entre culturas.*

*Difference, and the dialogue surrounding it, present a considerable challenge to western society. Other cultures are often looked upon in a derogatory fashion. Transforming this perception becomes the domain of teaching professionals, as the school remains an environment capable of fostering the learning of how to live together and as a result, dialogue between cultures.*

«L'altérité est le concept le plus antipathique au bon sens»  
- Roland Barthes

«L'enfer c'est les autres»  
- Jean Paul-Sartre

«La concorde n'est ni l'unité ni la pluralité. Elle est le dynamisme du Multiple vers l'Un sans cesser d'être différent et sans devenir un, et sans atteindre une synthèse plus élevée»  
- Raimon Panikkar

La première chaîne de télévision française (TF1) diffuse depuis quelques semaines des *spots* publicitaires conçus par des enfants, sur le thème de la tolérance. Ces derniers se plaignent d'être l'objet de discriminations de toutes sortes, à cause de leurs différences. Le *clip* se termine par ce message : «Nous sommes tous différents ».

La différence est aujourd'hui considérée comme un véritable défi aux sociétés occidentales. Une recherche menée dans le cadre du Laboratoire d'anthropologie Juridique de Paris sur la différence culturelle a montré que celle-ci ne pourra être prise en compte par la société française que si elle est en mesure de relever un défi : aborder frontalement ce qu'elle refoule et censure, c'est-à-dire le tabou de l'altérité<sup>1</sup>. Il nous semble donc que le statut de l'Autre et la question de l'altérité sont donc opératoires

---

1. Telle a été la conclusion d'une recherche menée par le LAJP et publiée en 1989.

pour comprendre ces grands fléaux de notre monde en désarroi : le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie, et l'intolérance. Cet article se propose de revisiter l'Autre à travers l'histoire, et d'analyser certaines questions liées à son statut dans les sociétés occidentales d'aujourd'hui.

## **I. L'Autre à travers l'histoire**

---

Les rapports entre «ego» et «alter», à travers l'histoire, sont fortement dominés par des préjugés. Cela est vrai pour toutes les sociétés, en dehors de toute question de longitude et de latitude. Mais, c'est l'histoire occidentale qui nous paraît la plus significative ici.

Dans l'Antiquité classique, le regard porté sur l'Autre est ethnocentrique. Pour les civilisations dominantes, grecque et romaine, les valeurs et institutions dignes d'intérêt ne pouvaient être que grecques ou romaines. L'autre est le barbare, par opposition au civilisé. Il est étrange, mais pas forcément hostile. En Grèce, il a fallu attendre les guerres médiques pour qu'il soit assimilé à l'ennemi. La notion de barbarie est, ici, surtout culturelle. Le racisme, fondé sur des critères biologiques et l'apparence physique était inconnu. Un barbare pouvait accéder à la civilisation s'il abandonnait ses propres valeurs au profit de celles des Grecs et des Romains<sup>2</sup>.

---

2. On lira avec profit Rouland, Norbert, «Anthropologie juridique», Paris, PUF, 1988.

Au Moyen-âge, l'ethnocentrisme reste dominant. Mais, ses fondements ne sont plus les mêmes. Ici, le barbare n'est plus l'étranger ou celui qui parle une langue barbare (barbarophone) mais le non chrétien. Toutefois, cette situation pouvait être provisoire. Elle n'était pas irrémédiable. Il fallait et il suffisait que le païen se convertisse pour que son statut change, et qu'il ne soit plus considéré comme barbare.

À la Renaissance, avec la découverte de nouveaux mondes et la première vague de la colonisation, l'Autre est assimilé à une bête sans âme et ignorante de Dieu.

Le dix-septième siècle se caractérise par la laïcisation de la société et de la culture. Dieu est remplacé par l'État, «son avatar laïcisé» selon Michel Alliot. Les sociétés exotiques sont considérées comme des équivalents historiques de l'Antiquité. C'est le courant évolutionniste qui domine. Il légitime l'œuvre coloniale comme instrument d'accélération de l'histoire et, donc, de civilisation.

C'est finalement au dix-huitième siècle qu'on assiste à la naissance de l'anthropologie comme science : l'Autre est reconnu comme sujet et comme objet du savoir.

Du vingtième siècle à aujourd'hui, on assiste à plusieurs changements comme la décolonisation et l'affirmation des identités, la mondialisation, grâce à l'intégration économique et aux médias. Mais, malgré tous ces changements, l'Occident n'a pas réussi à repenser le regard porté sur l'Autre. Et pour preuve. L'universalisation du discours occidental sur le droit, les droits de l'homme, la démocratie

et le développement<sup>3</sup>. Et cela, au mépris total des valeurs et mécanismes utilisés par les autres sociétés pour assurer leur propre reproduction.

## II. Altérité et sociétés plurielles

---

Parmi les problèmes vitaux que les sociétés occidentales ont à gérer, il y a certes l'immigration. Avec ce phénomène, en effet, l'Occident qui rêvait des nations uniformisées et intégrées se découvre pluriconfessionnel, multiracial et multiculturel. Cela suscite parfois des frustrations de la part des Européens dits «de souche». Car cette situation n'est plus conjoncturelle mais structurelle.

Et cela ne va pas sans poser des problèmes sur le plan de la cohabitation de différentes communautés. Examinons brièvement ces trois situations.

### 2.1. Sociétés pluriconfessionnelles

Dans son éditorial au numéro de la revue *Migrations Société* consacré aux Chrétiens et immigrés, Antonio Perotti écrit : «L'Europe a connu, dans son histoire, une longue confron-

---

3. Pendant la colonisation et au lendemain des indépendances, le système juridique hérité de la puissance coloniale devait servir de modèle pour la mise en place d'un droit nouveau dégagé de l'emprise des structures traditionnelles et susceptibles de créer des conditions favorables aux nécessités du développement. Les structures familiales traditionnelles et la terre ont été particulièrement visées. Elles devaient être remplacées respectivement par la famille nucléaire et par la propriété privée. Tout cela s'est fait au mépris de l'Autre.

tation, d'une part entre l'Etat et le christianisme, d'autre part entre les chrétiens et la sécularisation de la société, la privatisation du religieux et la laïcité. Les Etats et les sociétés européennes ont à refaire un chemin analogue avec les nouvelles religions introduites par l'immigration depuis les années 60<sup>4</sup>.»

Parmi ces nouvelles religions, la plus importante est certes l'Islam qui est devenu aujourd'hui la deuxième religion dans de nombreux pays d'Europe. À côté de l'Islam, il y a certes d'autres religions étrangères comme le Bouddhisme qui bénéficient d'une tolérance réelle, sans doute à cause de leur discrétion et aussi de leurs options philosophiques.

Avec l'immigration, on assiste, dans les sociétés européennes, à un retour du religieux. Mais ce retour ne s'identifie pas nécessairement aux pratiques religieuses. Il exprime plutôt un désir de reconnaissance d'identité sociale et culturelle qui déborde largement le domaine de l'épanouissement du sentiment religieux. C'est ainsi que des partis d'extrême droite – comme le Front National – défendent le catholicisme intégriste comme marque de l'identité nationale.

Ce retour du religieux s'accompagne d'un sentiment de rejet de l'Autre car une seule religion est vraie. Et, c'est évidemment ma religion. Il en résulte un danger de fanatisme qui présuppose que sinon moi personnellement,

---

4. «L'immigration et le fait religieux», *Migrations Société*, vol.6, n°33-34, Paris, CIEMI, 1994, p. 8.

du moins la communauté de ma religion a un accès à la vérité universelle qui lui donne le droit d'exclure quiconque ne pense pas ou ne se comporte pas selon la lumière que nous avons reçue<sup>5</sup>.

La religion de l'Autre n'est pas seulement exclue de la vérité, elle est aussi considérée comme incompatible, inassimilable et inintégréable. Elle est également invoquée par une partie des occidentaux qui cherchent à expliquer un certain comportement anti-légal ou plus exactement a-légal, c'est-à-dire qui ne tient pas compte de la loi en vigueur. On peut aller plus loin et affirmer sans craindre d'être contredit que la religion est aussi invoquée pour expliquer l'insécurité et le terrorisme. Les événements du 11 septembre ont clairement mis en évidence les amalgames faits entre religion musulmane et terrorisme au point qu'il est devenu difficile pour les musulmans de vivre aux États-Unis.

Dans un même ordre d'idées, un sondage réalisé par la SOFRES en 1989, au lendemain de la question du foulard islamique, est à cet égard significatif : le pourcentage des Français qui rendaient responsable le fait religieux dans la cohabitation était passé de 23 pour cent en 1985 à 57 pour cent en 1989<sup>6</sup>.

Nous pensons donc qu'un dialogue est nécessaire pour la coexistence pacifique de différentes communautés reli-

---

5. Panikkar, Raimon, «Religion de l'avenir», *Interculture*, vol. XXIII, n°3, Institut Interculturel de Montréal, 1990, cahier n°108, p.32.

6. Ibid., p.6.

gieuses. Les uns et les autres doivent trouver un point d'équilibre entre le respect du principe de la liberté de conscience et de la religion de toute personne... et le respect des restrictions imposées à cette liberté pour le devoir qu'a toute démocratie de prendre les mesures nécessaires pour la protection des droits et des libertés d'autrui<sup>7</sup>.

## 2.2. Des sociétés multiraciales

Les sociétés multiraciales sont de plusieurs types. Les unes le sont depuis des siècles. Les autres depuis les courants récents d'immigration. Dans le cas des premières, les communautés cohabitent plus ou pacifiquement. Mais les secondes sont encore à la recherche de leur équilibre. C'est le cas des pays occidentaux, notamment européens. Arrêtons-nous sur l'exemple français.

L'observateur qui fréquente les stations de métro Gare du Nord ou Châtelet-Les-Halles les samedis soirs est frappé par le caractère multiracial de la population française. Comme dans certains quartiers de la région Île-de-France, les «minorités visibles», d'après une belle expression de la romancière camerounaise Callixte Beyala, sont ici les blancs, et non les autres.

Cela est à l'origine des frustrations souvent cachées et qu'on entend tous les jours exprimées par certains marginaux dans des lieux et places publics. Il arrive aussi que certains hommes politiques et/ou certains citoyens le clament tout

---

7. Perotti, Antonio, art.cit., p.8.

haut. En sortant un jour de la station de métro Barbès, à Paris, nous avons entendu cette réflexion de la part d'un Français «de souche» : «On va commencer à nous exiger des visas pour venir dans ce quartier.»

Cette frustration conjuguée avec la peur des incivilités – si ce n'est des terrorismes et des actes de racisme, explique la désertion par des «Français de souche» des quartiers habités par des étrangers. Les cités des banlieues Nord de Paris sont un exemple patent de cet abandon des quartiers par des blancs. Le curé d'une paroisse d'Aulnay-Sous-Bois nous disait un jour qu'il n'est plus nécessaire pour lui d'aller en mission dans le Tiers-Monde, car il vivait et travaillait dans le Tiers-Monde. Effectivement, dans sa paroisse, les blancs se comptent du bout des doigts.

L'abandon des quartiers est ici synonyme d'évitement de l'Autre. En effet, si les sociétés occidentales sont aujourd'hui multiraciales, il n'est pas exact de dire qu'elles sont métissées. En dehors des jeunes qui se mélangent facilement dans le cadre de l'école, des bandes et d'autres activités, les différentes communautés, blanches, noires, orientales et arabes y vivent en vases clos. Rares sont les contacts autres que professionnels. Et rares également sont les mariages mixtes, surtout entre des membres de différentes communautés d'immigrés. Une enquête réalisée auprès de la communauté congolaise d'Île-de-France a montré que la norme reste dans ce domaine le mariage avec un(e) congolais(e)<sup>8</sup>.

---

8. «L'étranger face au regard du droit», Ministère de la Justice/Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, 1996.

Il nous semble donc que, même si les différentes communautés raciales d'un même pays cohabitent généralement «pacifiquement», la ségrégation raciale n'est pas encore complètement éliminée des pratiques quotidiennes. Et cela, malgré les traités internationaux en la matière. Les racistes, même ceux qui sont tolérants à l'égard de la différence, continuent en réalité à croire que «l'être pleinement humain est celui d'une race déterminée, et que le devoir sacré de cette race est de dominer le monde»<sup>9</sup>.

### 2.3 Des sociétés multiculturelles

Les immigrés sont d'origines diverses et porteurs de spécificités culturelles. Leur cohabitation avec d'autres immigrés et avec les Européens laisse induire la possibilité de l'acculturation, c'est-à-dire d'un ensemble des phénomènes qui résultent de ce que des groupes d'individus de cultures différentes entrent en contact continu et direct et des changements qui se produisent dans les *patterns* culturels originaux de l'un ou des deux groupes<sup>10</sup>.

En réalité, les modèles occidentaux d'intégration invitent plus ou moins ouvertement à adopter les valeurs et les normes de comportement de la société d'accueil. Cette invitation occulte mal un présupposé idéologique qui est l'infériorité de l'Autre. Ceux qui déclinent tout simplement cette invitation se retrouvent en position d'exclusion. Et

---

9. Panikkar, Raimon, op.cit.

10. Abou, Sélim, «L'identité culturelle. Relations interethniques et problèmes d'acculturation», Paris, Anthropos, 2<sup>e</sup> édition 1986, note 3, p. 59.

c'est là qu'on trouve la justification possible des luttes pour la reconnaissance et des intégrismes.

En effet, les intégrismes, en tant que phénomènes culturels, naissent du réductionnisme qui fait d'une culture la culture, excluant ainsi de la société les autres cultures. Le dogmatisme et l'autoritarisme monoculturels sont intolérants. Les conséquences de cette méconnaissance du multiculturalisme sont nombreuses. On parle beaucoup de la violence et du rejet du dialogue. Mais, comme le dit le Professeur Guillermo Hoyos Vasquez : «la violence ferme l'espace du dialogue et de la compréhension, mais le rejet du dialogue lui-même, même en temps de guerre, abolit toute possibilité de construire une société plurielle, dans laquelle l'inclusion de l'autre implique que tout le monde peut y vivre, en respectant les différences de toutes sortes<sup>11</sup>.»

Mais il y a aussi l'ethnocentrisme et le repli identitaire de l'étranger. C'est ce qu'a révélé, en ce qui concerne les valeurs et les normes, l'enquête précitée sur «l'Etranger face et au regard du droit français». Cette étude a permis en effet de comprendre qu'en situation d'immigration, l'ethnocentrisme fonctionne dans les deux sens. Ce n'est pas seulement l'étranger africain qui est victime d'ethnocentrisme. L'Européen est aussi considéré comme barbare par l'Africain. C'est ce que nous avons dénommé, dans notre rapport, la «double altérité». En effet, 77 % des

---

11. «Communication interculturelle pour démocratiser la démocratie» In : Actes du colloque *Trois Espaces linguistiques face aux défis de la mondialisation*, Paris, OIF, 2001, p. 47.

parents interrogés pensent que leurs enfants doivent être socialisés selon les valeurs africaines. Trois énoncés tirés des arguments avancés pour justifier cette préférence des valeurs africaines ont retenu notre attention : « nous devons inculquer à nos enfants le savoir-vivre noble » ; « nous devons apprendre nos coutumes à nos enfants, pour qu'ils ne perdent pas la part d'humanité que nous avons encore en nous, contrairement aux Européens... pas d'histoires des blancs chez nous » ; « mes enfants savent que je n'aime pas qu'ils regardent les films pornographiques. »

L'enquête a donc mis en lumière que les Congolais de France ont une représentation négative de l'Autre qui est ici le Français, et de sa culture jugée immorale, inhumaine et barbare. Les « préjugés » à l'égard du blanc et de sa culture s'accompagnent d'un repli identitaire important doublé d'une exaltation des cultures africaines, des valeurs morales et de l'humanisme relatifs à ces cultures. En conséquence, les Congolais transposent en France leur environnement originel et sa culture commune : « Nous vivons en France, mais selon les manières de notre pays. »

Remarquons toutefois que depuis la fin des années 80, un peu partout en Occident, des efforts sont déployés pour une reconnaissance du pluralisme et une prise en compte de la diversité culturelle. Et cela, dans de nombreux domaines. Ainsi, se développent des expériences de médiation dont certaines méritent une attention particulière, notamment dans les domaines judiciaire, médical, scolaire, etc. Insistons sur le domaine judiciaire que nous connaissons le mieux.

En France, le Tribunal pour Enfants de Paris expérimente actuellement une expérience dite *Intermédiation Culturelle*, en collaboration avec le Laboratoire d'Anthropologie Juridique de l'Université de Paris-I. Il s'agit d'un travail de double traduction où des doctorants africains en droit apportent aux juges français des éléments culturels africains, et aux familles africaines des éléments de la culture juridique et judiciaire française. Cette double traduction facilite à la fois le dialogue et permet au juge de prendre des décisions qui vont réellement dans le sens de l'intérêt de l'enfant d'origine africaine.

### **Conclusion : pour une véritable coexistence pacifique**

---

De nombreux chercheurs ont affirmé que, dans des situations des sociétés multiraciales ou de multiculturalisme, la tolérance suffit pour permettre une cohabitation pacifique des communautés. À l'analyse, cette solution se révèle piégée. Il s'agit d'une confusion entre la tolérance propre au pluralisme entendu comme une reconnaissance de l'existence valide de diverses expériences humaines, et un relativisme moral à outrance, à partir duquel on tiendrait pour enrichissement culturel des conduites ouvertement opposées à la dignité de la personne et aux droits de l'homme.

Par ailleurs, l'altérité est une notion opératoire pour la compréhension du sens de certaines pratiques comme le racisme, la xénophobie et bien d'autres. Car, le regard porté sur les cultures autres que la sienne est souvent négatif. Transformer ce regard est aujourd'hui un défi pour les

enseignants que nous sommes dans la mesure où l'école est un lieu privilégié pour l'apprentissage du vivre ensemble et, donc, du dialogue des cultures.

Nous aimerions terminer cet article avec ces réflexions du Professeur Guillermo Hoyos Vasquez : «On a traditionnellement identifié culture et éducation. Et ce doit être ainsi parce que dans le processus éducatif, le citoyen se forme pour le dialogue interculturel et la participation démocratique. Examinons le processus éducatif à l'aide du modèle structurel du pluralisme raisonnable et du consensus entrecroisé, en étroite relation avec la théorie discursive, pour proposer une *paidea* renouvelée pour la formation de citoyens-protagonistes. Il s'agit donc d'une conception de l'éducation tout au long de la vie qui ne se borne pas à la transmission de l'information et de la culture scientifique et à l'instruction de la personne morale, mais une conception de l'éducation qui déconstruit les cultures dogmatiques pour reconstruire interculturellement le sens de la participation démocratique à travers les luttes pour la reconnaissance. La pédagogie transforme le dogmatisme monoculturel du plus grand nombre en une identité fondée sur la reconnaissance des différences et sur la richesse culturelle de la connaissance, du débat, de la critique, des dissensions et des consensus nécessaires et possibles<sup>12</sup>.»

---

12. Ibid., p. 48.

*Camille Kuyu Mwissa est rattaché au Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, Université de Paris-I, et Président de l'Académie africaine de théorie du droit.*

*Camille Kuyu Mwissa, esta asociado al Laboratorio de Antropología Jurídica de Paris, Universidad de Paris-I, y Presidente de la Academia Africana de Teoría del Derecho.*

*Camille Kuyu Mwissa is affiliated with the Legal Anthropology Department de Paris, University of Paris-I, and President of the African Academy of Legal Theory.*